

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 12-04 du 3 décembre 2020

CONVENTIONS AVEC LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DE STAINS ET DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ALLOCATION DÉPARTEMENTALE PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (ADPA).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 en vertu duquel le conseil départemental est compétent pour délibérer des affaires du Département liées à l'autonomie des personnes,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 et particulièrement le titre III « Accompagnement de la perte d'autonomie »,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant le référentiel d'évaluation multidimensionnelle de la situation et des besoins des personnes âgées et de leurs proches aidants,

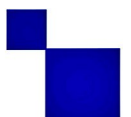
Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions à conclure avec les centres d'action sociale de Stains et de Pierrefitte-sur-Seine pour la mise en œuvre de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA) et la promotion de la qualité du service rendu aux personnes âgées, dont projets ci-joints ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.